

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

REVUE COMPRENANT DOUZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

VOL. V.

1 MARS 1906

No. 5

SOMMAIRE—Deux Décrets—Mois de St. Joseph. Guérison Miraculeuse de Madame de la Peltrie—LXXII Lettre de Mgr Taché à sa Mère—L'Œuvre de la Cathédrale, (à suivre).—Dévotion des Premiers Missionnaires de la Rivière Rouge à la bonne Ste Anne—Le Bloc Scolaire—Le Comité Catholique de Winnipeg—Fête du Rév. Raymond Giroux curé de Ste Anne des Chênes—Ste Geneviève près Ste Anne des Chênes—Dr Bryce historien. Faussetés et Calomnies—Ding ! Daug ! Dong !—R. I. P.

DEUX DÉCRETS

A la demande de Son Éminence le Cardinal Perraud, Evêque d'Autun et de quelques autres prélats, Notre Saint Père le Pape, Pie X a permis, par un décret du 8 février dernier, aux Ordinaires, d'ajouter aux litanies du St Nom de Jésus après l'invocation " Par votre Ascension, délivrez-nous Jésus" l'invocation " Par l'institution que vous avez faite de la très sainte Eucharistie, délivrez-nous Jésus: Per Sanctissimæ Eucharistiæ institutionem tuam, libera nos Jesu. En conséquence je vous autorise à ajouter à ces litanies cette nouvelle et pieuse invocation qui rappelle, pour notre édification, la mémoire du mystère ineffable de l'Eucharistie-

Un décret de la S. Congrégation des Indulgences et des Saintes Reliques, en date du 28 juin dernier, revalide toutes les réceptions du scapulaire du Mont-Carmel qui auraient pu jusqu'à cette époque, pour une raison ou pour une autre, être entachées du vice de nullité.

Inutile de vous dire que cet acte de bonté du Siège Apostolique ne regarde que les réceptions faites avant l'émission du décret et ne s'étend nullement à celles faites depuis ou qui se feront dans la suite et ne modifie en rien les formalités de réception actuellement requise.